

# CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS



<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
CHAMP D'APPLICATION.....	4
<b>1. RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE</b> .....	<b>5</b>
DROITS HUMAINS.....	5
ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION.....	5
DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS.....	6
PEUPLES AUTOCHTONES ET MINORITÉS.....	6
INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS.....	6
TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE.....	6
LIBERTÉ D'ASSOCIATION.....	6
SÉCURITÉ DES PRODUITS.....	6
SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET HORAIRES.....	7
RÉMUNÉRATION ET SALAIRE MINIMUM.....	7
RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE.....	7
<b>2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT</b> .....	<b>7</b>
RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES.....	8
MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	8
AUGMENTER L'EFFICACITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES.....	8
GAZ À EFFET DE SERRE.....	8
CONSOMMATION D'EAU.....	8
DÉCHETS.....	9
SUBSTANCES DANGEREUSES.....	9
<b>3. DES RELATIONS COMMERCIALES TRANSPARENTES</b> .....	<b>9</b>
ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	9
INTERDICTION DE LA CORRUPTION.....	9
CADEAUX, HOSPITALITÉ ET INVITATIONS.....	10
LES ÉTATS EN TANT QUE CLIENTS ET LES RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS.....	10
CONSULTANTS ET AGENTS.....	10
<b>4. PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES</b> .....	<b>10</b>
LIBERTÉ DE CONCURRENCE.....	10

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS .....	10
BLANCHIMENT D'ARGENT .....	11
REPORTINGS D'AFFAIRES TRANSPARENTS .....	11
MINÉRAUX DE CONFLIT .....	11
<b>5. PROTECTION DES DONNÉES, DES SECRETS D'AFFAIRES ET DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>11</b>
PROTECTION DES DONNÉES .....	11
SÉCURITÉ DES INFORMATIONS.....	12
PROPRIÉTÉS ET DROITS INTELLECTUELS.....	12
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT INTERNATIONALE .....	12
RAPPORTS ET LANCEMENT D'ALERTE .....	12
PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ.....	13
<b>CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS .....</b>	<b>13</b>
RECONNAISSANCE DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS RÖHLIG .....	13

## AVANT-PROPOS

Röhlig Logistics avec ses filiales forment une entreprise mondiale ancrée dans la tradition et active dans de nombreux domaines du secteur du transport de marchandises. En tant qu'entreprise mondiale, Röhlig Logistics et ses filiales ont une responsabilité envers leurs clients, leurs employés, leurs parties prenantes et l'environnement.

Cette responsabilité d'entreprise a poussé Röhlig Logistics et tous ses partenaires mondiaux à définir des principes et des lignes directrices essentiels à la durabilité économique, sociale et environnementale afin d'assurer le succès à long terme de ses parties prenantes.

Ces principes et directives opérationnelles incluent, sans s'y limiter, le respect de toutes les lois et réglementations applicables dans diverses juridictions à travers le monde, la conduite des affaires de manière éthique et l'action avec intégrité.

À ce titre, lorsque cela est applicable et requis par Röhlig Logistics, tous les fournisseurs et partenaires commerciaux sont tenus d'adhérer aux principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs et de déployer des efforts raisonnables pour garantir que leurs propres fournisseurs se conformeront également à ces principes et directives.

## CHAMP D'APPLICATION

Conformément à la stratégie de responsabilité d'entreprise poursuivie par Röhlig Logistics et ses filiales, l'entreprise attend de ses fournisseurs (c'est-à-dire toutes les parties contractantes qui fournissent des services à Röhlig Logistics et ses filiales) et de ses partenaires commerciaux (y compris ceux ayant une fonction d'intermédiaire et/ou de représentation agissant dans l'intérêt juridique ou au nom de Röhlig Logistics et de ses filiales et de leurs employés) à agir de manière responsable et à s'engager à respecter les principes de base énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

Dans le cas où des fournisseurs ou des partenaires commerciaux font appel à des tiers (par exemple des sous-traitants ou des représentants) dans leurs relations avec Röhlig Logistics et ses filiales, Röhlig Logistics et ses filiales attendent de ces tiers qu'ils respectent également les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

Röhlig Logistics et ses filiales se réservent le droit d'envoyer des experts pour inspecter au cas par cas les locaux commerciaux de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux afin de vérifier le respect des exigences énumérées ci-dessous. (Une notification préalable sera donnée pour une telle inspection) L'inspection aura lieu pendant les heures normales de bureau en présence d'un représentant du fournisseur ou du partenaire commercial et dans le strict respect de toutes les lois applicables, en particulier des lois sur la protection des données.

# 1. RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

La responsabilité d'entreprise implique le devoir de se conformer à toutes les règles et réglementations en vigueur dans une juridiction donnée. Röhlig Logistics et ses filiales attendent de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent ces lois et respectent les principes de base énumérés ci-dessous.

## DROITS HUMAINS

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux de Röhlig Logistics et de ses filiales doivent respecter et protéger les réglementations en vigueur dans le monde entier pour protéger les droits de l'homme en tant qu'exigence fondamentale et générale. Cela implique également que Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux s'abstiennent de recourir au travail forcé ou au travail des enfants.

Toutes les personnes qui effectuent des prestations pour Röhlig Logistics et ses filiales, que ce soit directement en tant qu'employés de Röhlig Logistics et ses filiales ou indirectement en tant qu'employés de nos fournisseurs et partenaires, doivent être traitées décemment et avec dignité.

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent également s'engager envers le code international des droits de l'homme des Nations Unies, les « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », les dix principes du « Pacte mondial des Nations Unies » et les normes internationalement reconnues de l'Organisation Internationale du travail (OIT).

## ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux ne doivent pas faire de discrimination fondée sur, par exemple, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la race, le sexe, la religion, les opinions, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions politiques dans la mesure où elles sont fondées sur les principes démocratiques et la tolérance envers ceux qui ont une opinion différente, ou toute autre caractéristique légalement protégée.

En tant que fournisseur ou partenaire commercial, vous devez reconnaître et soutenir l'égalité des droits de l'homme et adopter une position concernant la discrimination, le traitement différentiel, le harcèlement, l'interférence inappropriée ou déraisonnable avec le rendement au travail, qu'ils soient fondés sur la nationalité, la race, le handicap ou le sexe, y compris l'identité de genre, ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, religieuse ou politique, l'origine ethnique ou sociale.

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent offrir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination, prendre au sérieux tout incident de cette nature lorsqu'ils se produisent et prendre les mesures disciplinaires appropriées en conséquence.

## **DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent défendre fermement les droits et la dignité des réfugiés et des migrants et traiter tous les individus, quelle que soit leur origine ou leur statut, avec respect et équité. Nous soutenons les politiques et pratiques qui favorisent l'inclusion, l'égalité et la protection des populations vulnérables.

## **PEUPLES AUTOCHTONES ET MINORITÉS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent traiter les minorités et les peuples autochtones sur un pied d'égalité dans leurs droits individuels et collectifs ; droits culturels et identité; droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la langue et autres. Röhlig et ses filiales interdisent la discrimination à l'égard des peuples autochtones et promeuvent leur participation pleine et effective dans toutes les questions qui les concernent.

## **INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS**

Le travail des enfants et la traite des êtres humains sous toutes leurs formes sont condamnés. Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent s'engager à respecter les normes internationales du travail et les lois locales qui interdisent le travail des enfants et la traite des êtres humains et à s'engager à abolir le travail des enfants dans toute sa sphère d'influence.

## **TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux ne doivent pas se livrer, être sciemment complices ou sciemment bénéficier du recours au travail forcé ou involontaire, qu'il soit asservi, emprisonné ou sous contrat, y compris la servitude pour dettes et la traite des êtres humains. Ils doivent rejeter catégoriquement le travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes. Ils doivent s'engager en faveur de l'abolition du travail forcé et obligatoire dans toute notre sphère d'influence. Tout travail doit être volontaire et les salariés doivent avoir la possibilité de mettre fin à leur travail ou à leur relation de travail à tout moment. Aucun employé ne doit être soumis à un traitement inacceptable ou à du harcèlement.

## **LIBERTÉ D'ASSOCIATION**

Le droit fondamental de tous les salariés de former des syndicats et des représentations de salariés et d'y adhérer est reconnu. Dans les pays où ce droit est restreint par les lois locales, d'autres options légitimes de participation des salariés doivent être soutenues. Les représentants des salariés doivent être protégés contre la discrimination. Ils doivent avoir libre accès aux lieux de travail de leurs collègues afin de garantir qu'ils puissent exercer leurs droits de manière légale et pacifique. Nos fournisseurs et partenaires commerciaux doivent respecter le droit des employés à la liberté d'association, d'adhérer à des syndicats, de nommer des représentants et d'adhérer à des comités d'entreprise conformément aux lois locales applicables. Il doit être possible pour tous les employés de communiquer ouvertement et sans crainte de représailles ou de harcèlement.

## **SÉCURITÉ DES PRODUITS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les réglementations et exigences légales applicables en matière de sécurité des produits,

en particulier les exigences légales relatives à la sécurité, à l'étiquetage et à l'emballage des produits, ainsi qu'à l'utilisation de substances et de matériaux dangereux.

### **SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET HORAIRES**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent respecter les dispositions légales en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Ils doivent donc soutenir le développement et l'amélioration des conditions de travail.

Les fournisseurs et partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils ont mis en œuvre des procédures visant à garantir un environnement de travail physique et psychologique sain et sûr et qu'ils ont pris des mesures appropriées pour prévenir la consommation et l'abus d'alcool, de drogues ou d'autres substances illégales par leur personnel pendant les heures de travail, et dans n'importe lequel de leurs locaux. Grâce à la mise en place et à l'utilisation de systèmes appropriés de santé et de sécurité au travail, les mesures préventives nécessaires sont prises contre les accidents et les atteintes à la santé pouvant survenir lors des activités sur le lieu de travail. Les collaborateurs sont régulièrement informés des normes et mesures applicables en matière de santé et de sécurité et sont formés en conséquence.

Les horaires de travail doivent correspondre au minimum aux normes légales nationales ou aux normes minimales des secteurs économiques nationaux.

### **RÉMUNÉRATION ET SALAIRE MINIMUM**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux veillent à ce que les employés soient rémunérés de manière adéquate, correspondant au minimum aux taux minimums légalement en vigueur et garantis. Lorsqu'il n'existe pas de conventions légales ou de conventions collectives, la rémunération et les avantages sociaux sont basés sur des conventions collectives sectorielles en vigueur sur le site concerné, qui garantissent un niveau de vie approprié aux employés et à leurs familles. Si le salaire n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la vie habituel et offrir en même temps au salarié un niveau minimum d'épargne, le fournisseur et partenaire commercial est tenu d'augmenter le salaire du salarié pour atteindre un niveau suffisant à cet effet. Tous les avantages requis par la loi doivent être accordés aux salariés. Les retenues sur salaire à titre punitif ne sont pas autorisées.

### **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent tenir des registres détaillés pour enregistrer avec précision toutes les transactions financières et d'informations concernant leurs activités commerciales.

## **2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT**

Röhlig Logistics et ses filiales souhaitent apporter une contribution significative à la protection de l'environnement et du climat et disposent d'une politique environnementale à l'échelle du groupe. Röhlig Logistics et ses filiales attendent de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes de base qui suivent.

## **RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent assumer leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement et se conformer à toute la législation applicable relative à l'environnement et à sa durabilité, y compris les éventuelles obligations de gestion et de reporting.

## **MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent améliorer continuellement leur performance environnementale. Les fournisseurs et partenaires commerciaux sont encouragés à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale appropriés (par exemple, conformément à la norme ISO 14001 ou à la directive EMAS de l'Union européenne).

Lorsque le fournisseur ou le partenaire commercial assume des obligations contractuelles au nom de Röhlig Logistics et/ou de ses filiales, il est censé assumer une partie d'une responsabilité commune pour le respect général de l'environnement.

## **AUGMENTER L'EFFICACITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent s'efforcer d'utiliser les ressources naturelles avec parcimonie et de minimiser la pollution de l'environnement dans leurs processus et produits. Le cas échéant, les fournisseurs et partenaires commerciaux, tout comme Röhlig Logistics et ses filiales, doivent s'efforcer de réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO<sub>2</sub>. La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée.

## **GAZ À EFFET DE SERRE**

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent l'un des aspects les plus importants de l'impact environnemental des entreprises. En tant que principaux contributeurs aux émissions mondiales de GES, les entreprises, en particulier les secteurs des transports, de l'énergie et de l'industrie, ont la responsabilité de suivre et de réduire leurs émissions.

Le GHG Protocol classe les émissions de GES en trois périmètres :

Scope 1 (émissions directes)

Scope 2 (émissions indirectes)

Scope 3 (émissions indirectes)

Röhlig Logistics et ses filiales s'engagent et attendent de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils s'alignent sur l'objectif de l'UE d'être neutre pour le climat d'ici 2050 et qu'ils s'efforcent de développer une stratégie de décarbonation durable.

## **CONSOMMATION D'EAU**

L'eau propre est une ressource naturelle limitée qui nécessite une conservation. Nous demandons à Röhlig Logistics et à ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux d'améliorer les mesures visant à accroître l'efficacité de l'eau, à éviter les déchets et à sensibiliser l'opinion afin de contribuer à réduire la consommation d'eau.



## DÉCHETS

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux devraient s'impliquer de manière commune et structurée pour se concentrer sur la réduction des déchets, le tri des déchets, la sélection d'entreprises de traitement des déchets, et la mesure des déchets, conformément à la directive-cadre sur les déchets de la Commission européenne.

## SUBSTANCES DANGEREUSES

Les produits chimiques et autres matériaux qui présentent un risque s'ils sont rejetés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité de la manipulation, du transport, de l'utilisation du stockage et du recyclage ou de l'élimination de ces matériaux. Pour éviter la contamination du sol et de l'eau, des mesures d'urgence appropriées doivent être préparées. Le personnel responsable doit être régulièrement formé à la gestion des dangers et aux contre-mesures.

## 3. DES RELATIONS COMMERCIALES TRANSPARENTES

L'ouverture et la transparence sont essentielles pour renforcer la crédibilité et cultiver la confiance dans les pratiques commerciales. Röhlig Logistics et ses filiales attendent de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent ces principes de base.

### ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent prendre des décisions basées uniquement sur des critères objectifs et ne pas se laisser guider par des intérêts ou des relations personnelles.

Les conflits d'intérêts peuvent inclure des activités commerciales extérieures, des intérêts financiers personnels, des informations privilégiées, l'emploi, l'achat ou la vente à des membres de la famille et à des amis personnels proches.

Les conflits d'intérêts entre un fournisseur, un partenaire commercial et les employés de Röhlig Logistics et de ses filiales doivent être évités.

### INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Röhlig Logistics et ses filiales appliquent une approche de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et se conforment à toutes les législations anti-corruption et pots-de-vin applicables dans tous les pays dans lesquels elles opèrent.

Il est donc impératif que les fournisseurs et les partenaires commerciaux ne tolèrent également aucune forme de pot-de-vin ou de corruption. Les fournisseurs et partenaires commerciaux doivent s'assurer que leurs employés, sous-traitants ou représentants n'accordent, n'offrent ou n'acceptent aucun pot-de-vin, dessous-de-table, dons, paiements ou avantages inadmissibles à ou par des clients, des fonctionnaires ou d'autres tiers, y compris ce que l'on appelle les « paiements de facilitation » (par exemple, les paiements illégaux visant à accélérer les procédures administratives qui sont couramment rencontrés).

## **CADEAUX, HOSPITALITÉ ET INVITATIONS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux n'offrent aucun avantage inapproprié aux employés de Röhlig Logistics et à ses filiales ou à des tiers, directement ou indirectement, sous la forme de cadeaux, d'hospitalité ou d'invitations visant à les influencer indûment. Ils ne demandent ni n'acceptent de tels avantages.

## **LES ÉTATS EN TANT QUE CLIENTS ET LES RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux respectent systématiquement les dispositions légales strictes dans leurs relations avec les gouvernements, les autorités et les institutions publiques. Lorsqu'ils participent à un appel d'offres public, ils respectent les dispositions légales et respectent les règles de la concurrence libre et loyale.

## **CONSULTANTS ET AGENTS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux emploient uniquement des consultants ou agents conformément aux lois applicables. Ils veillent particulièrement à ce que les consultants ou agents soient rémunérés uniquement pour les services de conseil et d'agence rendus.

## **4. PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES**

Röhlig Logistics et ses filiales sont un acteur équitable et responsable du marché et s'engagent à toujours respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence et antitrust.

Röhlig Logistics et ses filiales attendent également de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve du même degré de diligence et ne doivent conclure aucun contrat ou accord, formel ou informel, ayant pour but ou pour effet probable de limiter considérablement la concurrence. Les fournisseurs et les partenaires commerciaux doivent respecter les principes de base tels que les suivants.

### **LIBERTÉ DE CONCURRENCE**

Röhlig Logistics et ses filiales se conformeront toujours à la législation antitrust en vigueur dans tous les pays dans lesquels nous opérons. De même, les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables en matière de concurrence et antitrust. Cela signifie, entre autres choses, qu'il ne faut pas s'engager dans des pratiques de fixation des prix, de partage des marchés, de truquage des offres ou de répartition des clients.

Les fournisseurs et partenaires commerciaux ne doivent conclure aucun accord anticoncurrentiel avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients et s'ils occupent une position dominante sur le marché, ils n'abusent pas de cette position.

### **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

Röhlig Logistics et ses filiales, fournisseurs et partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils respectent toutes les dispositions légales applicables à l'importation et à l'exportation de marchandises, de services et d'informations. Röhlig et ses filiales adhèrent en outre aux lois

10

106-1 Conduite des Fournisseurs, entrée en vigueur le 1.7.2024 Vers. 4 remplaçant 03/2023

nationales et internationales applicables en matière de contrôle du commerce extérieur concernant les transactions commerciales avec les pays, les entreprises et les personnes (sanctions) et le transfert de biens et services, de logiciels ou de technologies entre pays (contrôle des exportations).

### **BLANCHIMENT D'ARGENT**

Röhlig Logistics et ses filiales n'entretiennent des relations commerciales qu'avec des partenaires commerciaux dont ils sont convaincus de l'intégrité. Le partenaire commercial et le fournisseur doivent s'assurer que les dispositions légales applicables en matière de blanchiment d'argent ne sont pas violées. Par conséquent, Röhlig Logistics et ses filiales appellent tous les fournisseurs et partenaires commerciaux à ne pas s'engager ou participer à toute activité facilitant le blanchiment d'argent.

### **REPORTINGS D'AFFAIRES TRANSPARENTS**

Röhlig Logistics et ses filiales publient des informations commerciales et rendent compte de leurs activités commerciales de manière véridique et conforme aux lois en vigueur.

### **MINÉRAUX DE CONFLIT**

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics sont tenus de se conformer à toutes les lois en vigueur et aux exigences de diligence raisonnable liées à l'approvisionnement en minéraux et matériaux provenant de régions touchées par des conflits ou à haut risque. Cela comprend des mesures visant à empêcher toute contribution aux violations des droits de l'homme, à la corruption et au financement des groupes armés. Cet engagement promeut un approvisionnement responsable en minéraux et soutient la paix et la stabilité dans les régions touchées par les conflits.

## **5. PROTECTION DES DONNÉES, DES SECRETS D'AFFAIRES ET DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE**

Les données confidentielles, les secrets commerciaux ainsi que les actifs de l'entreprise doivent être protégés à tout moment. Röhlig Logistics et ses filiales respectent et attendent de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données dans leurs régions respectives et qu'ils respectent les principes de base énoncés ci-dessous.

### **PROTECTION DES DONNÉES**

Pour se conformer aux obligations en matière de protection des données, Röhlig Logistics et ses filiales ont publié des règles d'entreprise contraignantes garantissant que les données personnelles collectées ne sont pas corrompues, copiées, volées, divulguées, utilisées à mauvais escient ou rendues accessibles à des personnes sans autorisation et approbation adéquates.

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics sont tenus d'observer et de respecter toutes les lois sur la protection des données en vigueur dans leurs juridictions afin de

protéger les données personnelles des employés, clients, fournisseurs et autres parties concernées.

## **SÉCURITÉ DES INFORMATIONS**

Les données traitées dans les systèmes informatiques doivent être protégées de la meilleure façon possible et au moins suffisamment pour répondre aux exigences légales. Les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics doivent être conscients de l'importance des informations et doivent assurer leur protection technique appropriée contre tout accès non autorisé. Les données et informations doivent être sécurisées contre toute altération, falsification ou perte et les systèmes et processus doivent être régulièrement vérifiés pour détecter toute nécessité d'action.

## **PROPRIÉTÉS ET DROITS INTELLECTUELS**

Röhlig Logistics et ses filiales respectent le savoir-faire, les brevets, les secrets commerciaux de toutes ses parties prenantes et ne transmettent pas ces informations à des tiers sans leur accord écrit préalable express.

De même, les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics et de ses filiales ne sont pas autorisés à divulguer les informations confidentielles ou exclusives reçues pendant ou après la collaboration avec Röhlig Logistics et ses filiales à des personnes non autorisées ou à des parties externes.

Tous les fournisseurs et partenaires commerciaux doivent être guidés par l'accord de non-divulgence (NDA) qu'ils ont signé avec Röhlig et adhérer aux obligations contractuelles pertinentes.

## **SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT INTERNATIONALE**

Les fournisseurs et partenaires commerciaux doivent garantir que les locaux commerciaux, les zones de chargement et d'expédition où la marchandise est stockée, préparée, chargée et transportée sont protégés contre tout accès non autorisé.

Dans le but de créer une chaîne d'approvisionnement sécurisée, tous les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics sont censés embaucher des employés de confiance et doivent entreprendre tous les efforts nécessaires pour maintenir une chaîne d'approvisionnement sécurisée.

## **RAPPORTS ET LANCEMENT D'ALERTE**

Les problèmes rencontrés ou les préoccupations des salariés peuvent être signalés via notre outil de lancement d'alerte « Whistleblowing » processus #1009-3 conformément à la SOP 1009. Le lanceur d'alerte peut faire un signalement à propos de Röhlig en utilisant notre outil sécurisé et anonyme via <https://rohlig.iwhistle.de/> qui permet d'effectuer des rapports 24h/24 et 7j/7.

Chez Röhlig Logistics, le principe est qu'il n'y pas de harcèlement au travail et pas de représailles. Il est attendu que le fournisseur et le partenaire commercial établissent un

mécanisme de plainte efficace pour les employés susceptibles d'être concernés ou ayant pris connaissance d'éventuelles violations des lois et normes applicables. Les employés qui déposent une plainte concernant les lois applicables ne seront soumis à aucune mesure disciplinaire sous quelque forme que ce soit et seront autorisés à le faire de manière anonyme.

## **PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ**

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de Röhlig Logistics doivent maintenir de solides plans de préparation aux situations d'urgence et de continuité des activités pour atténuer les risques tels que les catastrophes naturelles, les cybermenaces, les épidémies ou autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Ces plans doivent donner la priorité à la sécurité du personnel, à la protection des actifs et à une perturbation opérationnelle minimale en cas d'urgence. Les fournisseurs et partenaires commerciaux doivent informer rapidement Röhlig Logistics de toute chaîne d'approvisionnement affectant les situations d'urgence et fournir des mises à jour régulières en matière de rétablissement. Cet engagement garantit l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement et protège contre les perturbations potentielles.

## **CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

Le partenaire commercial est non seulement censé accepter les normes définies dans ce code de conduite des fournisseurs, mais également mettre en œuvre des systèmes de gestion afin de garantir le respect de toutes les lois et normes applicables énoncées dans ce code de conduite des fournisseurs. Les employés, fournisseurs et sous-traitants tout au long de la chaîne d'approvisionnement doivent être informés de manière accessible du contenu de ce Code de conduite des fournisseurs. Les obligations découlant du présent Code de conduite des fournisseurs ou de lois nationales et internationales ne peuvent être contournées par contrat, par tromperie active des employés ou par d'autres mesures comparables.

Si un fournisseur ou un partenaire commercial ne respecte pas les principes de base énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs, Röhlig Logistics et ses filiales ont le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur ou le partenaire commercial pour un motif valable. Il est à la discrétion de Röhlig Logistics et de ses filiales de renoncer à de telles conséquences et de prendre des mesures alternatives si le fournisseur ou le partenaire commercial fournit une assurance crédible et peut prouver qu'il a immédiatement pris des contre-mesures pour remédier à la situation et empêcher que des violations comparables ne se produisent à nouveau dans le futur.

Tout non-respect de ce code de conduite fournisseur doit être signalé à Röhlig Logistics ou à l'interlocuteur des filiales.

## **RECONNAISSANCE DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS RÖHLIG**

En tant que fournisseur de Röhlig Logistics, nous agissons conformément aux principes éthiques et juridiques définis dans ce code de conduite des fournisseurs. Nous répercutons également ces exigences au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons par

13

106-1 Conduite des Fournisseurs, entrée en vigueur le 1.7.2024 Vers. 4 remplaçant 03/2023

la présente le code de conduite des fournisseurs de Röhlig Logistics et confirmons que nous respecterons les principes et exigences susmentionnés en appliquant un code de conduite interne équivalent au sein de notre entreprise.

---

Date / signature du fournisseur et tampon ou signature/authentification digitale